

COMMUNIQUE DE PRESSE DE L'ONEE

En vue d'accompagner ses clients pour bien assimiler les changements introduits par le réaménagement tarifaire entré en vigueur à partir du 1er Août 2014 et leur impact sur leur consommation et facturation et redresser toutes anomalies qui pourraient être constatées, plusieurs actions sont dorénavant entreprises par l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable concernant la facturation de l'eau potable qui consistent en ce qui suit :

- Mobilisation générale et permanente de l'ensemble des agences et services de l'Office à travers le territoire pour recevoir l'ensemble des clients qui enregistrent des réclamations afin de les assister et leur apporter toutes les explications et justifications nécessaires à travers le traitement systématique et personnalisé de leurs doléances (lecture et vérification des relevés, justification des consommations et comparaison des volumes consommés avec la consommation de la période similaire (3ème trimestre 2013),
- Accord de facilités de paiement pour les factures élevées, prolongation du délai de paiement des factures du 3^{ème} trimestre 2014 et l'annulation de l'application de la pénalité de retard,
- Application immédiate, y compris les factures du 3ème trimestre 2014, des mesures visant l'adaptation aux cas des familles qui consomment à travers des compteurs collectifs. A ce titre, l'opération de recensement des clients concernés en présence des autorités locales a été lancée à travers le territoire.

Il est à rappeler que l'entrée en vigueur de ce nouveau dispositif tarifaire a coïncidé avec la facturation du 3ème trimestre de 2014 marqué par la période estivale et l'avènement du mois sacré de ramadan caractérisés systématiquement par une hausse de la consommation et donc de la facturation.

Par ailleurs, l'ONEE informe ses clients qu'à compter de la consommation du mois de Janvier 2015, le système de facturation basculera sur une périodicité mensuelle à savoir une facturation mois par mois.

Enfin, et s'agissant de la prochaine facturation du 4ème trimestre 2014, qui sera mise en recouvrement à partir du 20 Janvier 2015, un contrôle approfondi sera effectué au préalable pour toutes les factures enregistrant des hausses de consommations avant leur émission.

L'ONEE tient encore une fois à réitérer sa totale mobilisation à travers l'ensemble de ses structures centrales, régionales et locales pour accompagner dans les meilleures conditions ce changement de système de facturation qui vise à introduire une meilleure équité au niveau des tranches de consommation et à contribuer de manière importante à la rationalisation de la consommation d'eau potable et à la lutte contre le gaspillage de cette matière vitale.